

Le Quotidien du Peuple

Contraint, du fait des conditions financières imposées par le pouvoir à la presse, de suspendre sa parution le 10 avril 1980, *le Quotidien du Peuple* ne reparaitra pas le 15 septembre, comme il avait été initialement prévu.

Le PCR ml tient à déclarer que cette non-parution ne saurait signifier son renoncement à l'existence d'une presse communiste quotidienne. Bien au contraire, le PCR ml entend œuvrer dès maintenant à ce que soient réunies les conditions aujourd'hui nécessaires à la réparation

d'un tel quotidien :

— par une large réflexion sur le journal quotidien dont ont besoin les forces anti-capitalistes qui ne se reconnaissent pas dans les directions des grands partis.

— par une recherche des moyens indispensables.

Le PCR ml publie l'hebdomadaire : *Pour le Socialisme* dont le numéro de rentrée paraîtra le 10 septembre.

Fait à Paris le 8 septembre 1980

Libération de Colette Meynard !

Depuis le 9 juillet, Colette Meynard, militante syndicale et institutrice en SES à Pierrefitte, est incarcérée à la prison de Fleury-Mérogis.

La Cour de Sécurité de l'Etat l'a condamnée à cinq ans de prison, dont 30 mois fermes.

Il s'agit là d'un verdict inique, qui marque un nouveau pas dans les atteintes aux libertés.

Colette Meynard a en effet été lourdement condamnée pour «*entente dans le but de commettre des crimes contre les biens et les personnes en liaison avec une entreprise tendant ou consistant à porter atteinte au territoire national*».

Alors que le seul fait avancé pour étayer cette accusation est qu'elle a effectué en mars 1978, un voyage au Liban au même moment que deux militants corses, dont l'un se réclame du FNLC, et a été ultérieurement inculpé dans une affaire d'attentat. L'accusation qui n'a pu être avancée aucune preuve qui n'ait été aisément démontée par les défenseurs de Colette Meynard.

Ce n'est que sur la base de simples suspicions en prenant prétexte des opinions politiques de Colette Meynard, que la Cour de Sécurité de l'Etat a prononcé ce verdict inique.

Il s'agit bien d'une condamnation pour délit d'opinion, qui pour la première fois touche une continentale non-impliquée dans des attentats, et n'appartenant pas à une organisation corse.

Le pouvoir tente ainsi d'intimider tous ceux qui refusent la répression qui s'abat sur les militants corses. Il n'hésite plus à faire condamner sur la base de suspicions, pour délit d'opinion.

Le PCR ml dénonce ce verdict inique. Il apporte sa soutien à Colette Meynard et exige sa mise en liberté, et sa réintégration immédiate dans l'Education Nationale.

Le PCR ml dénonce aussi la répression qui s'abat sur les militants corses, et exige la dissolution de la Cour de Sécurité de l'Etat, juridiction d'exception au service du pouvoir.